

01 Question de M. André Frédéric à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "le manque de règle et de contrôle encadrant la profession de détective privé" (n° 13293)

01.01 **André Frédéric** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, près d'un millier de détectives privés sont agréés par votre administration et peuvent donc pratiquer dans notre pays. Il s'agit d'enquêteurs de droit privé qui effectuent à titre professionnel des recherches, des investigations et des filatures. Pour pouvoir exercer, ils doivent répondre à certaines conditions: absence de certaines condamnations, le fait de ne pas exercer certaines activités incompatibles, etc.

Ils sont notamment habilités:

- à rechercher des personnes disparues ou des biens perdus ou volés;
- à recueillir des informations relatives à l'état civil, à la conduite, à la moralité et à la solvabilité de personnes;
- à réunir des éléments de preuve ou constater des faits qui donnent ou peuvent donner lieu à des conflits entre personnes;
- à rechercher des activités d'espionnage industriel, etc.

Ces dernières semaines, certains ont rapporté des dysfonctionnements entourant la profession de détective privé. En effet, d'après les déclarations du directeur de la cellule sécurité privée du SPF Intérieur, celle-ci distribuerait les autorisations d'exercer le métier de détective sans jamais réellement vérifier si ces derniers vont trop loin dans la recherche d'informations. Ils auraient le champ libre, faute de règle précise relative à la récolte de renseignements, et des abus seraient commis - notamment en termes de filature.

À la suite de ces déclarations, vous avez annoncé votre intention de revoir la loi. J'aurais donc aimé vous poser quelques questions à ce sujet.

Tout d'abord, pouvez-vous m'expliquer ce qui pose problème en termes de recherche d'informations? S'agit-il de méthodes trop intrusives? Si oui, pouvez-vous nous en citer quelques exemples? Qu'entend-on lorsque l'on parle d'abus en matière de filature? Comment les limiter?

En matière de contrôle, d'après la loi, c'est la gendarmerie, la police communale, la police judiciaire et les fonctionnaires de la Direction générale de la Police générale du Royaume qui sont habilités à surveiller l'application de la loi organisant la profession de détective privé. Comme vous le savez, ces organes n'existent plus. Dès lors, pouvez-vous me dire qui contrôle les détectives privés? De manière générale, pouvez-vous me détailler la procédure de contrôle, qui semble pour le moins assez floue, et me dire si vous comptez revoir cette procédure?

Ensuite, s'agissant du renouvellement des agréments, ceux-ci sont d'abord accordés pour cinq ans, puis renouvelés tous les dix ans. À ce propos, des contrôles sont-ils effectués à chaque renouvellement? Si oui, sous quelle forme?

Toujours à ce sujet, et sans remettre en cause la durée de validité des agréments, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'effectuer un contrôle de routine tous les ans ou tous les deux ans afin de s'assurer que les détectives privés respectent bien la législation?

Enfin, sur le plan de contrôle démocratique, le parlement doit recevoir du ministère de l'Intérieur un rapport annuel sur les activités des détectives privés. Or, d'après mes informations, cela ne semble pas être le cas. Comment l'expliquez-vous?

01.02 **Joëlle Milquet**, ministre: Monsieur le président, monsieur le député, comme vous l'avez dit, le cadre législatif a été fixé en 1991, avec les connaissances techniques de l'époque. Une série de garanties et de règles claires y sont prévues mais, par exemple en matière de filature, les choses n'ont pas été précisées; dès lors des éléments complémentaires légaux sont indispensables. Il faut non seulement actualiser cette loi mais il faut aussi la cadrer de manière beaucoup plus stricte en matière de techniques utilisées et de respect de la vie privée.

En ce qui concerne les contrôles, les services de police les exercent dans la mesure de leurs moyens. Par ailleurs, il y a des fonctionnaires spécialisés au sein de mon administration, mais qui ne sont pas en nombre suffisant. Je souhaite donc renforcer les contrôles internes tant à l'égard des services de gardiennage qu'à l'égard des détectives privés. Dans le cadre de la réorganisation de l'administration, j'examine en ce moment la meilleure manière de doper ce service dans un cadre budgétaire neutre, voire amaigri, suite aux décisions qui ont été prises.

Les contrôleurs de l'administration ont accès à l'agence pendant les heures habituelles d'ouverture; ils peuvent procéder à toute enquête, tout contrôle et toute audition et prendre tous les renseignements qu'ils estiment nécessaires afin de s'assurer que les dispositions de la loi sont respectées. Il y a donc bien une règle et un contrôle mais le cadre doit être adapté et le contrôle renforcé.

En ce qui concerne les autorisations, elles sont accordées pour cinq ans et sont renouvelées pour des périodes de dix ans. À chaque renouvellement, les mêmes services de l'administration de l'Intérieur vérifient si les détectives privés répondent toujours aux conditions d'autorisation prévues par la loi ou s'il y a eu des condamnations ou des problèmes pendant l'exercice de leurs missions. Mais il est clair qu'il n'y a pas de contrôle systématique pendant l'exercice des missions, eu égard aux éléments que je viens d'évoquer. Je

trouve que ce système est déficitaire et j'ai la ferme intention d'y remédier via le projet de loi et le nouveau service de contrôle.

01.03 **André Frédéric** (PS): Monsieur le président, je remercie la ministre pour sa réponse.

La législation de 1991 sera donc adaptée et cela me paraît essentiel tant en ce qui concerne le détective privé que les services de gardiennage. Nous sommes au cœur d'un problème fondamental qui se situe entre la sécurité à assurer par le service public et une forme de privatisation dans certains domaines.

En tant que parlementaires et démocrates, nous devons être extrêmement attentifs à ce qui est mis en œuvre afin d'éviter des dérapages en la matière.

Je continuerai à suivre ce dossier dans les semaines à venir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten